|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 septembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 9 b) de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail relatif au sous-programme Environnement :  
Évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement en 2016-2017  
et plan de performance pour la période 2018-2019**

Plan de performance biennale du sous-programme   
Environnement pour la période 2018-2019

Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingtième session, en 2014, le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a décidé de poursuivre l’évaluation biennale de l’exécution du sous-programme Environnement pour un nouveau cycle au moins. À sa vingt et unième session, en 2015, le Comité a approuvé le plan de performance biennale du sous-programme Environnement pour 2016-2017 (ECE/CEP/2015/5).  Le rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pour 2016‑2017 figure dans le document ECE/CEP/2017/8. Le présent document contient le plan de performance biennale du sous-programme Environnement pour la période 2018‑2019. Il est structuré selon les modules dans lesquels ont été classées les activités du sous-programme.  Le Comité sera invité à examiner le plan de performance du sous-programme Environnement pour 2018-2019 en vue de son éventuelle approbation. À cet égard, le Comité sera invité à se pencher sur la nécessité de poursuivre la planification et l’évaluation biennales de l’exécution du sous-programme, étant donné que le Comité exécutif de la CEE a mis un terme à ces évaluations en juin 2014, ce qui a entraîné leur interruption dans d’autres comités sectoriels de la CEE. |
|  |

I. Introduction

1. Dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Programme 17)] figurent les quatre grandes réalisations escomptées du sous-programme Environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE). Il sera rendu compte de leur mise en œuvre à l’Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les activités au titre du sous-programme Environnement pour la période 2018-2019 sont organisées en plusieurs modules. Il sera rendu compte de leur mise en œuvre au Comité des politiques de l’environnement.

3. Le tableau ci-après présente les réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2018-2019 pour chacun des modules du sous-programme. La colonne de gauche contient les quatre grandes réalisations escomptées telles qu’elles figurent dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019. La colonne du milieu contient les modules. La colonne de droite présente les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, ainsi que les résultats pour chaque module. Le tableau est organisé de manière à montrer la corrélation entre le cadre stratégique de la CEE et l’approche par modules utilisée pour l’évaluation biennale de l’exécution du sous-programme pour la période 2018-2019. Les « résultats obtenus pour 2016-2017 » sont généralement présentés en date du 15 août 2017, car le présent document a été élaboré avant la fin de la période biennale considérée.

4. Le Comité sera invité à examiner le plan de performance du sous-programme Environnement pour 2018-2019 en vue de son approbation éventuelle. À cet égard, le Comité sera invité à se pencher sur la nécessité de poursuivre la planification et l’évaluation biennales de l’exécution du sous-programme, étant donné que le Comité exécutif de la CEE a mis un terme à ces évaluations en juin 2014, ce qui a entraîné leur interruption dans d’autres comités sectoriels de la CEE.

II. Réalisations escomptées et indicateurs de succès   
pour la période 2018-2019

| *Réalisations escomptées et indicateurs de succès au titre du cadre stratégique pour la période 2018-2019* | *Modules* | *Réalisations escomptées et indicateurs de succès au titre  de l’évaluation biennale pour la période 2018-2019* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Réalisation escomptée a)  Renforcement de l’action menée par les pays dont s’occupe la CEE pour faire face aux problèmes environnementaux  *Résultats :*  2012-2013 : sans objet (s.o.)  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 2 mesures  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : 2 mesures  Objectif pour 2018-2019 : 2 mesures | 1. Meilleure réponse des pays face aux problèmes environnementaux  (Ce module peut recouvrir, s’il y a lieu, des produits/activités relevant d’autres modules. Ces produits/activités peuvent se rapporter au suivi des décisions adoptées lors des grandes réunions et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030) | Réalisation escomptée 1  Meilleure réponse des pays dont s’occupe la CEE face aux problèmes environnementaux  Indicateur de succès 1 a) Nombre de nouvelles mesures prises par les pays dont s’occupe la CEE en réponse à des problèmes environnementaux existants ou naissants  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 2 mesures  Résultats obtenus pour 2016-2017  (au 15 août 2017) : 2 mesures  Objectif pour 2018-2019 : 2 mesures |
| Réalisation escomptée b) Renforcement de l’exécution et élargissement du champ d’application géographique des accords environnementaux multilatéraux de la CEE  Indicateur de succès b) i) Augmentation du pourcentage de Parties contractantes rendant compte de l’application des accords environnementaux multilatéraux de la CEE  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 85 %  Résultats obtenus pour 2016‑2017 (au 15 août 2017) : 91 %  Objectif pour 2018-2019 : 87 %  Indicateur de succès b) ii) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux accords environnementaux multilatéraux de la CEE  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 310 Parties  Résultats obtenus pour 2016‑2017 (au 15 août 2017) : 318 Parties  Objectif pour 2018-2019 : 318 Parties | 2. Activités déployées dans le cadre du processus  « Un environnement pour l’Europe » | Réalisation escomptée 2  Mise en œuvre réussie de la réforme du processus « Un environnement pour l’Europe »  Indicateur de succès 2 a) Accord des États membres sur les activités au titre du processus « Un environnement pour l’Europe »  *Résultats :*  2012-2013 : Accord sur l’organisation de l’examen à mi-parcours  2014-2015 : Accord sur la suite à donner à l’examen à mi-parcours et préparatifs de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016)  Objectif pour 2016-2017 : Accord à trouver sur la suite à donner à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : Un accord sur la suite à donner à la huitième Conférence ministérielle  « Un environnement pour l’Europe », notamment sur l’organisation de l’examen à mi-parcours, devrait être conclu à la vingt-troisième session du Comité (Genève, 14-17 novembre 2017)  Objectif pour 2018-2019 : Accord à trouver sur la suite à donner à l’examen à mi-parcours et préparatifs de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » |
| 3. Éducation au développement durable | Réalisation escomptée 3 Meilleure application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation au développement durable au niveau national  Indicateur de succès 3 Mesures permettant de mettre en œuvre la Stratégie pour l’éducation au développement durable au niveau national, sur la base des rapports des États membres  *Résultats :*  2012-2013 : 42 pays  2014-2015 : 38 pays*a*  Objectif pour 2016-2017 : 38 pays  Résultats obtenus pour 2016-2017 : 16 pays*b*  Objectif pour 2018-2019 : 30 pays |
| 4. Transport, santé et environnement | Réalisation escomptée 4 Meilleure intégration des politiques relatives aux transports, à la santé et à l’environnement par l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques et le renforcement des capacités, en mettant l’accent sur les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud-Est  Indicateur de succès 4 Nombre d’États membres, des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) ayant participé aux réunions du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) et aux ateliers entrepris dans ce cadre  *Résultats :*  2012-2013 : Participation de 62 pays et de 31 OIG et ONG à 4 réunions de fond, à savoir 2 ateliers sur le renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE  2014-2015 : Participation de 82 pays et de 30 OIG et ONG à 5 réunions de fond, à savoir 2 ateliers sur le renforcement des capacités, 1 réunion de haut niveau et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE  Objectif pour 2016-2017 : Participation de 60 pays et de 20 OIG et ONG à 6 réunions de fond, à savoir 4 ateliers sur le renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : Participation de 60 pays et de 43 OIG et ONG à 6 réunions de fond, à savoir 5 ateliers sur le renforcement des capacités et 1 session du Comité directeur du PPE-TSE  Objectif pour 2018-2019 : Participation de 60 pays et de 20 OIG et ONG à 6 réunions de fond, à savoir 1 réunion de haut niveau, 3 ateliers sur le renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE |
| 5. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance | Réalisation escomptée 5 Ratification et mise en œuvre accrues, par les États membres de la CEE, en particulier les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud-Est, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses trois protocoles les plus récents (le Protocole relatif aux métaux lourds, le Protocole relatif aux polluants organiques persistants et le Protocole relatif à la réduction de l’acidification, de l’eutrophisation et de l’ozone troposphérique (Protocole de Göteborg))  Indicateur de succès 5 Indicateurs des progrès accomplis dans l’application de la Convention et de ses trois protocoles les plus récents :  a) Nombre de rapports sur les engagements en matière de réduction des émissions ;  b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention (moyenne des jours‑participants pour chaque non-Partie) ;  c) Nombre de ratifications des trois protocoles à la Convention les plus récents ;  d) Nombre de sessions de formation à l’application de la Convention et de ses protocoles dans les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud-Est.  *Résultats :*  2012-2013 : a) 37 ; b) 27 ; c) 91 ; d) 6  2014-2015 : a) 45 ; b) 28 ; c) 92 ; d) 6  Objectif pour 2016-2017 : a) 45 ; b) 28 ; c) 93 ; d) 6  Résultats obtenus pour 2016-2017 : a) 46 ; b) 35 ; c) 93 ; d) 6  Objectif pour 2018-2019 : a) 46 ; b) 15 ; c) 95 ; d) 6 |
| 6. Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) | Réalisation escomptée 6 Accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d’Aarhus et de son protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)  Indicateur de succès 6 Augmentation du nombre de pays s’employant à mieux appliquer la Convention d’Aarhus et son Protocole sur les RRTP, d’après les critères ci‑après :  a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention d’Aarhus (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;  b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole sur les RRTP (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;  c) Nombre de ratifications de la Convention d’Aarhus ;  d) Nombre de ratifications du Protocole sur les RRTP ;  e) Nombre de pays présentant des rapports nationaux de mise en œuvre à la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus faisant état de progrès pour ce qui est de s’acquitter de leurs obligations essentielles ;  f) Nombre de pays présentant des rapports nationaux de mise en œuvre à la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP faisant état de progrès pour ce qui est de s’acquitter de leurs obligations essentielles.  *Résultats :*  2012-2013 : a) 4 ; b) 3 ; c) 46 ; d) 33 ; e) s.o. ; f) s.o.  2014-2015 : a) ; 6 b) 6 ; c) 47 ; d) 33 ; e) 46 ; f) 32  Objectif pour 2016-2017 : a) 2 ; b) 3 ; c) 47 ; d) 34 ; e) 46 ; f) 32  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 3 ; b) 7 ; c) 47 ; d) 35 ; e) 40*c* ; f) 30  Objectif pour 2018-2019 : a) 2 ; b) 3 ; c) 47 ; d) 35 ; e) s.o.*d* ; f) s.o.*d* |
| 7. Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) | Réalisation escomptée 7 Accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d’Espoo et de son protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l’ESE)  Indicateur de succès 7 Augmentation du nombre de pays s’employant à mieux appliquer la Convention et son protocole relatif à l’ESE, d’après les critères ci-après :  a) Nombre de pays contribuant à la coopération sous-régionale dans le cadre de la Convention d’Espoo ;  b) Nombre de Parties rendant compte de leur application de la Convention d’Espoo ;  c) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention d’Espoo (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;  d) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole relatif à l’ESE (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;  e) Nombre de ratifications du Protocole relatif à l’ESE ;  f) Nombre de ratifications, d’approbations ou d’acceptations de la Convention d’Espoo ;  g) Nombre de ratifications, d’approbations ou d’acceptations des deux amendements à la Convention d’Espoo ;  h) Nombre de Parties rendant compte de leur application du Protocole relatif à l’ESE*e*.  *Résultats :*  2012-2013 : a) 16 ; b) 38 ; c) 11 ; d) 10 ; e) 25 ; f) 45 ; g) premier amendement 24, deuxième amendement 24 ; h) s.o.  2014-2015 : a) 30 ; b) 41 ; c) 37 ; d) 71 ; e) 26 ; f) 45 ; g) premier amendement 26, deuxième amendement 26 ; h) s.o.  Objectif pour 2016-2017 : a) 35 ; b) 45 ; c) 18 ; d) 35 ; e) 31 ; f) 47 ; g) premier amendement 32, deuxième amendement 31 ; h) 26  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 35 ; b) 43 ; c) 18 ; d) 44 ; e) 32 ; f) 45 ; g) premier amendement 32, deuxième amendement 31 ; h) 24  Objectif pour 2018-2019 : a) 36 ; b) 45 ; c) 10 ; d) 30 ; e) 34 ; f) 46 ; g) premier amendement 36, deuxième amendement 34 ; h) 31 |
| 8. Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau) | Réalisation escomptée 8 Accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole sur l’eau et la santé  Indicateur de succès 8 Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans l’application de la Convention et du Protocole sur l’eau et la santé, d’après les critères ci-après :  a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention (moyenne des jours‑participants pour chaque non-Partie) ;  b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole sur l’eau et la santé (moyenne des jours-participants pour chaque non‑Partie) ;  c) Nombre de ratifications du Protocole sur l’eau et la santé ;  d) Nombre d’adhésions à la Convention sur l’eau par des États non membres de la CEE*f*  *Résultats :*  2012-2013 : a) 66 ; b) 25 ; c) 26 ; d) s.o.  2014-2015 : a) 67 ; b) 50 ; c) 26 ; d) 0*g*  Objectif pour 2016-2017 : a) 50 ; b) 35 ; c) 27 ; d) 1  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 35 ; b) 31 ; c) 26 ; d) 0  Objectif pour 2018-2019 : a) 40 ; b) 40 ; c) 27 ; d) 1 |
| 9. Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels | Réalisation escomptée 9 Application renforcée de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels  Indicateur de réussite 9 Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre de la Convention dans cinq domaines principaux :  a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention (moyenne des jours‑participants pour chaque non-Partie) ;  b) Intensité du renforcement des capacités des Parties à la Convention (moyenne des jours‑participants pour chaque Partie) ;  c) Recensement des activités dangereuses à la faveur de sessions de formation ;  d) Prévention – application et renforcement des mesures de prévention concernant les activités dangereuses à la faveur de sessions de renforcement des capacités ;  e) Notification des accidents industriels par le biais du système de notification des accidents industriels, mis en œuvre à l’occasion de sessions de formation  *Résultats :*  2012-2013 : a) 26 ; b) 32 ; c) 32 ; d) 39 ; e) 16  2014-2015 : a) 26 ; b) 30 ; c) 33 ; d) 40 ; e) 14  Objectif pour 2016-2017 : a) 17 ; b) 15 ; c) 34 ; d) 40 ; e) 15  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 30*h* ; b) 12*i* ; c) 33*j* ; d) 40*k* ; e) 25*l*  Objectif pour 2018-2019 : a) 17*m* ; b) 6*n* ; c) 34 ; d) 41 ; e) 15 |
| Réalisation escomptée c) Renforcement des capacités nationales relatives aux systèmes de surveillance et d’évaluation environnementales dans les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud-Est  Indicateur de succès c) Augmentation du pourcentage de recommandations de la CEE relatives aux systèmes de surveillance environnementale appliquées par les États membres  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014–2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 50 %  Résultats obtenus pour 2016‑2017 (au 31 décembre 2016) : 54 %  Objectif pour 2018-2019 : 52 % | 10. Surveillance et évaluation de l’environnement | Réalisation escomptée 10 Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d’évaluation de l’environnement dans les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe orientale et du Sud‑Est  Indicateur de succès 10 Augmentation du pourcentage de recommandations de la CEE sur la surveillance environnementale appliquées par les États membres  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 50 %  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 31 décembre 2016) : 54 %  Objectif pour 2018-2019 : 52 % |
| Réalisation escomptée d) Renforcement de la performance environnementale des États membres  Indicateur de succès d) Pourcentage de recommandations issues d’un examen de la performance environnementale appliquées par les pays ayant fait l’objet d’un examen pendant une période biennale  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 65 %  Résultats obtenus pour 2016‑2017 (au 31 décembre 2016) : 75 %  Objectif pour 2018-2019 : 65 % | 11. Études de la performance environnementale | Réalisation escomptée 11 Amélioration de la performance environnementale dans les pays intéressés  Indicateur de succès 11 Pourcentage de recommandations issues d’un examen de la performance environnementale appliquées par les pays ayant fait l’objet d’un examen pendant une période biennale  *Résultats :*  2012-2013 : s.o.  2014-2015 : s.o.  Objectif pour 2016-2017 : 65 %  Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 31 décembre 2016) : 75 %  Objectif pour 2018-2019 : 65 % |

*a* Le nombre tient seulement compte des rapports nationaux de mise en œuvre officiels présentés par les États membres dans le cadre du troisième cycle de présentation de ces rapports. En outre, 20 pays ont soumis leur rapport pour la neuvième réunion du Comité directeur pour l’éducation au développement durable en avril 2014.

*b* Le Comité directeur pour l’éducation au développement durable n’a pas officiellement demandé de rapport national de mise en œuvre au cours de la période biennale 2016-2017. Ce nombre plus faible correspond aux pays qui ont répondu au questionnaire informel élaboré pour la douzième réunion du Comité directeur (20-21 avril 2017, Genève).

*c* Le nombre total de rapports nationaux de mise en œuvre pourrait encore changer à mesure que d’autres Parties à la Convention d’Aarhus et au Protocole sur les RRTP soumettent leur rapport.

*d* Aucun rapport national de mise en œuvre n’est attendu pour 2018-2019. Le prochain cycle d’établissement de rapports aura lieu en 2021 à la fois pour la Convention d’Aarhus et pour le Protocole sur les RRTP.

*e* Nouvel indicateur proposé à partir de 2016-2017.

*f* Toutes les Parties qui avaient adopté l’amendement ouvrant la Convention ne l’ayant pas ratifié dans les temps, les pays extérieurs à la région de la CEE n’ont pas pu adhérer à la Convention avant mars 2016.

*g* Ibid.

*h* Au cours de la période biennale 2016-2017, l’accent a été mis sur les activités de renforcement des capacités des non-Parties, ce qui explique l’augmentation de a) et la baisse de b).

*i* Ibid.

*j* D’après les données issues des rapports nationaux de mise en œuvre soumis en 2016 au titre du cycle d’établissement de rapports de 2014-2015.

*k* Ibid.

*l* La formation sur la mise en œuvre du système de notification des accidents industriels a été réalisée par voie électronique.

*m* En 2018, les activités de renforcement des capacités dans le cadre d’un projet en cours seront axées sur les États d’Asie centrale qui ne sont pas Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Le programme de travail de la Convention pour 2019-2020 sera déterminé par la Conférence des Parties à sa dixième réunion (Genève, 4 au 6 décembre 2018).

*n* Ibid.

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)